



Mairie de Conquereuil

Nombre de Membres :

en exercice: 15

présents : 12

votants : 14

OBJET :

**Délibération relative
aux modalités de
publicité des actes
pris par les
communes de moins
de 3 500 habitants,**

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Adressé à la S/Préfecture
le :

.Notifié ou Publié
le

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 044-214400442-20220705-20220705PUB-DE

Le 5 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 28 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEAUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme DELETANG Fabienne – Mme MOUSSEAU Madara – Mme CLERET Christelle.

ÉTAIENT ABSENTS : M. SALMON Sébastien – Mme MAISONNEUVE Agnès a donné un pouvoir à Mme MOUSSEAU Madara – M. CHAUVIN François a donné un pouvoir à M. BEAUPERIN Jean.

Secrétaire de séance : Mme CAER Marie.

Exposé de M. le Maire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera **assuré sous forme électronique**, sur **leur site Internet**.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant que notre site internet n'est pas assez modulable pour envisager d'accueillir tous les actes,

Considérant qu'avec Redon Agglomération la commune de Conqueruil fait partie d'un groupement de commande pour la réalisation d'un site internet plus pratique et opérationnel,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 044-214400442-20220705-20220705PUB-DE

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :**
 - **Publicité par affichage dans le hall de la mairie ;**

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance
Mme Marie Caer



Pour copie conforme,
Le Maire
Jacques POULAIN

